

PETIT GUIDE POUR BIEN UTILISER L'EAU POTABLE



Avec la belle saison vient la tentation d'utiliser de l'eau pour réaliser différentes tâches à l'extérieur. Avant d'entreprendre des travaux, il est nécessaire de s'informer sur les conditions d'utilisation de l'eau et les modalités prévues au règlement 161-2001, adopté par la ville afin de préserver cette ressource. Le tableau ci-dessous résume le contenu du règlement.

UTILISATION PRÉVUE	SANS PERMIS	AVEC PERMIS	À QUELLE HEURE?	QUAND?
Faire fondre la neige ou nettoyer une entrée de cour ou le pavage	Interdit en tout temps!			
Remplissage d'une piscine existante		X	Entre minuit et 6 h	Autorisé une fois par année, en début de saison, peu importe la journée.
Remplissage d'une nouvelle piscine		X	Entre minuit et 6 h	Autorisé par votre permis d'installation de piscine, peu importe la journée.
Régularisation du niveau d'eau d'une piscine existante	X		Entre minuit et 6 h	Tous les jours
Arrosage des pelouses	X		Entre 20 h à 23 h	Pour les résidences dont le numéro civique est pair : les mardis, jeudis et samedis
Système d'irrigation automatique				Pour les résidences dont le numéro civique est impair : les mercredis, vendredis et dimanches
Traitement particulier de pelouses existantes ou arrosage de nouvelles pelouses		X	Sans interruption, le jour de la pose de la tourbe	Tous les jours, pour une période de 15 jours consécutifs
Plantation de haies, d'arbres ou d'arbustes			Entre 20 h et 23 h, les autres jours	
Arrosage des fleurs, arbres, arbustes et jardins	X		Entre 18 h et 6 h, sans excéder une période de 30 minutes	Tous les jours
Lavage d'automobiles	X		En tout temps	Tous les jours
Lavage des murs extérieurs de maison		X	En tout temps	5 fois par année, peu importe la journée
Il est interdit d'utiliser simultanément plus de 2 boyaux d'arrosage par unité de logement et d'y raccorder plus d'une lance ou d'un arrosoir.		Pour l'arrosage des pelouses, des fleurs et jardins, ainsi que le nettoyage des voitures, il est obligatoire d'utiliser un pistolet-arroseur à fermeture automatique.		

Les permis peuvent être obtenus gratuitement en appelant à l'hôtel de ville au 418 873-4481. Soulignons que la Ville de Pont-Rouge se réserve le droit de ne pas délivrer de permis ou d'en révoquer la validité en cas de pénurie d'eau.